

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2010

Le 11 janvier 2010 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 janvier 2010.

Sont présents : Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Député-Maire, Président - Monsieur Michel MAUDET, Maire-Délégué - Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Michel CHAMPION, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Adjoint - Mademoiselle Alice FERCHAUD, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Philippe HEURTON, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Monsieur Antoine MOULY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Madame Anne-Marie TILLY à Madame Géraldine DELORME, Madame Françoise COQUELET à Madame Marie-Christine BOMME.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - REVALORISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de revaloriser, à partir du 1er janvier 2010, la participation de la Ville au titre des déplacements en groupe à destination d'une ville jumelée avec Cholet, à hauteur de 30 € par participant, afin de prendre en compte l'évolution du coût des voyages.

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

1.2 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/ARAYA - APPEL A PROJETS 2010/2012 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2010 AVEC L'ASSOCIATION LIBANAISE CHOLET ARAYA POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention d'objectifs liant la Ville à l'Association CHOLET ARAYA pour le Développement (ACAD) et lui déléguant la mise en oeuvre des actions à mener en 2010, dans le cadre du Programme de Développement Local Urbain (PDLU) initié depuis 2004, en faveur du village d'ARAYA au Liban.

Article 2 – de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères et Européennes), à hauteur de 9 700 € pour la réalisation de ces actions au titre de l'année 2010 du PDLU.

Article 3 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Article 4 – d'allouer à l'ACAD, maître d'œuvre du programme d'actions entrepris par la Ville de CHOLET à ARAYA, une aide financière de 19 700 € maximum, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la bonne marche des actions 2010 du PDLU, ce concours financier correspondant à une participation fixe de la Ville, à hauteur de 10 000 €, et à une aide municipale complémentaire, évaluée à 9 700 €, qui sera ajustée au vu du bilan de l'opération et de la contribution de l'Etat au programme 2010.

Article 5 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

(cf. annexe 1)

1.3 - CONVENTIONS DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - RENOUVELLEMENT ET EXTENSION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les conventions de mise à disposition de certains services de la Ville de Cholet au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 – d'approuver les conventions de mise à disposition de certains services de la Communauté d'Agglomération du Choletais au profit de la Ville de Cholet pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 – d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal.

1.4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE (2008-2013) - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale municipale, conclu avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), ayant pour objet de prévoir, suite à leur suppression, le remplacement des indices utilisés dans la formule de révision dans les conditions suivantes :

Indice supprimé	Nouvel indice retenu
ICHTTS2 : coût horaire du travail, tout salarié, charges salariales compris (identifiant INSEE 000630218)	ICHT-N : salaires, revenus et charges sociales – activités de services administratifs et de soutien (identifiant INSEE 1565196)
IPAM : produits et services vétérinaires (identifiant INSEE 001503302)	IPAMPA : indice des prix d'achat des moyens de production agricole – services vétérinaires (identifiant INSEE 1570988)
PVIC : prix des aliments pour animaux d'agrément (identifiant INSEE 000850694)	IPAPAC : indice de prix de la production de l'industrie pour le marché français – aliments pour animaux de compagnie (identifiant INSEE 001558021)

Article 2 – d'arrêter, sur la base de la formule de révision modifiée, les tarifs applicables pour l'année 2010 comme suit :

- forfait de prise en charge : 8,63 €
- prix de garde journalière : 4,77 €

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - JOURNEE DES DROITS DE L'ENFANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le recrutement d'un professeur d'éveil à l'art dramatique dans le cadre d'un spectacle organisé le 19 novembre 2009, relatif aux Droits de l'Enfant, et de le rémunérer sur la base de 780 € nets pour l'ensemble de la vacation.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2010 des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

- des adjoints techniques 2^{ème} classe pour un volume global de 11 agents équivalent temps plein,
- des adjoints administratifs 2^{ème} classe pour un volume global de 2 semaines équivalent temps complet,
- des ATSEM pour un volume global de 6 mois de travail à temps complet,
- des adjoints d'animation 2^{ème} classe pour un volume global de 11 agents équivalent temps plein,
- des vacataires modèles pour un volume global de 7,5 semaines,
- des vacataires contrôleurs-gardiens pour un volume global de 2,5 mois de travail à temps complet,
- des vacataires hôtesses pour un volume global de 2,5 mois de travail à temps complet,
- des vacataires machinistes pour un volume global de 2,5 mois de travail à temps complet,

- des vacataires habilleuse pour un volume global de 1 semaine de travail à temps complet.
sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - VERSEMENT D'AIDES CNAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le versement, à titre exceptionnel, de l'aide décès CNAS aux ayants-droits de Mesdames Renée PIEDNOIR et Simone ROUZIÈRE à hauteur de 965 € par bénéficiaire.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 1 emploi d'assistant qualifié de conservation de 2ème classe
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Article 2 - de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi de professeur de langues contractuel 2/16ème
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.5 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS EN PERSONNELS OCCASIONNELS - FOLLE JOURNEE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 musiciens pour accompagner l'Orchestre Symphonique du Conservatoire National de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, pendant "la Folle journée" 2010, les 22, 23 et 24 janvier 2010, avec une rémunération globale, pour deux concerts, fixée à 326 € bruts par musicien,

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.6 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE - DISPOSITIF CLUB COUP DE POUCE LANGAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser le recrutement d'un animateur, d'un facilitateur et d'enseignants pour la mise en oeuvre d'un club "Coup de Pouce-Langage". Ce dispositif a pour objectif de proposer des ateliers d'entraînement au langage pour faciliter l'apprentissage de la lecture.

Article 2 – de fixer la rémunération de l'animateur à 11,61 € bruts et celle du facilitateur et des enseignants à 16,58 € bruts.

Article 3 – d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - QUARTIER JEAN MONNET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A USAGE DE PARC DE STATIONNEMENT ET D'ESPACE PRIVATIF DE PROXIMITE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de terrains à usage de parc de stationnement et d'espace privatif de proximité devant être conclue entre Sèvre Loire Habitat et la Ville.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations organisant des manifestations sportives d'envergure sur le site du parc de la Meilleraie, à hauteur de 50 % des charges liées à l'utilisation des locaux, à savoir :

- 1 404 € à Mauges Bocage Escrime, pour l'organisation du Circuit National d'Epée, les 5 et 6 juin 2010.

- 1 790 € à la Jeune France Omnisports, pour l'organisation du Cholet Mondial Basket, du 2 au 5 avril 2010.

- 5 523 € à Cholet National Pétanque, pour l'organisation du National de Pétanque, du 18 au 21 février 2010.

Article 2 – d'approuver l'avenant à conclure avec l'association Jeune France Omnisports.

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - TARIFS MUNICIPAUX 2010 - CREATION, MODIFICATION DE TARIFS ET EXONERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la création, à compter du 12 janvier 2010, des nouveaux tarifs relatifs à un cours de langues semi-individuel, dit "duo", proposé par l'Ecole Municipale de Langues, qui permettrait à deux auditeurs de suivre un même cours à un tarif attractif, représentant 53 % des tarifs des cours individuels déjà proposés par l'école, tels qu'ils ressortent du document ci-annexé.

Article 2 - d'approuver la création d'une nouvelle catégorie d'exonération des paiements de pause méridienne, pour les élèves et les enseignants de la classe ayant élaboré le menu servi dans le cadre de l'opération "Mon école, mon menu", programmée du 3 au 7 mai au titre de l'année 2010, telle qu'elle ressort du document ci-annexé.

Article 3 - d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle du Jardin de Verre, au profit de l'Inspection de l'Education Nationale, du 29 au 30 avril 2010, pour l'organisation de plateaux de danse présentés par des écoles du Choletais.

(Cf annexe 2)

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.2 - OPERATION "LE TEMPS DE JOUER"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'organisation de l'opération "Le Temps de Jouer", du 5 au 7 mars 2010, en faveur des troupes locales de théâtre amateur, la Ville s'engageant à mettre gratuitement à la disposition des compagnies une salle de spectacles (Théâtre Interlude ou Jardin de Verre) et à assurer la publicité du programme des spectacles.

Article 2 – d'attribuer, au titre de cette opération, une subvention de 610 € aux compagnies suivantes :

- la Troupe Théâtrale du Donjon pour la pièce "Le Roi Nu",
- les Aplanty Acteurs pour la pièce "Faims de Mois",
- l'Association Théâtrale Récréative Artistique du Puy Saint Bonnet pour la pièce "Le Squat".

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.3 - FOLLE JOURNEE EN REGION 2010 - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention entre la Ville, la Région des Pays de la Loire, l'Office de Tourisme du Choletais et le Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques (CREA), pour l'organisation des concerts et animations de la "Folle Journée en Région", qui se dérouleront à Cholet les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 janvier 2010, sur le thème "L'univers de Chopin", ainsi que les documents annexes.

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'attribution d'une participation de 4 575 € au Fonds d'Aide aux Jeunes, qui sera versée à la Mission Locale du Choletais et gérée par un comité d'attribution, afin de soutenir des projets d'insertion ou des mesures d'accompagnement en faveur des jeunes de 18 à 25 ans touchés par la pauvreté ou l'exclusion.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

6.2 - CONTRAT "ENFANCE-JEUNESSE" - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION CHOLETAISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la passation de l'avenant n° 2 au Contrat " Enfance-Jeunesse " avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Choletaise pour la prise en considération et le co-financement de la réservation par la Ville de 5 berceaux au sein de la future crèche inter-entreprise " Babilou " située sur le site " L'Autre Faubourg " à Cholet et de l'extension des animations sportives pendant la pause méridienne.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet avenant.

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE SUR LES QUARTIERS GIRARDIERE, LA COLLINE, VILLENEUVE, TURBAUDIÈRES, CLAIREFONTAINE - ACCORD DE LA VILLE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE PAR ATLANBOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – autoriser l'association Atlanbois, à réaliser, à titre gracieux, une note d'opportunité sur la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie sur les quartiers Girardière, Colline, Villeneuve, Turbaudières et Clairefontaine, à collecter les informations nécessaires à cette analyse et faciliter cette démarche en informant les usagers concernés.

7.2 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant l'aménagement de l'avenue de l'Europe pour un montant global de 2 296 000 € TTC (dont 1 486 000 € pour la Ville et 810 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Choletais), selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : " Voirie - Assainissement "
- lot n° 2 : " Réseaux souples – Eclairage public "
- lot n° 3 : " Chemisage "
- lot n° 4 : " Eau potable "
- lot n° 5 : " Signalisation "
- lot n° 6 : " Espaces Verts "

Article 2 – d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - LOTISSEMENT LE CLOS DE LA PROMENADE NEUVE - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS A LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver le projet de convention à passer entre la Ville et Monsieur Sébastien BURGEVIN pour le transfert de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts du lotissement Le Clos de la Promenade Neuve, lieu-dit "La Promenade Neuve" à Cholet.

7.4 - LOCAUX 16 AVENUE MAUDET - CREATION D'UN OUVRAGE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ D'ACCESSIBILITÉ DES ABORDS DU BATIMENT - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'un ouvrage pour assurer la continuité d'accessibilité des abords du bâtiment situé 16 avenue Maudet.

7.5 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATEFORMES ELEVATRICES DE LA VILLE DE CHOLET - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de mise en conformité et maintenance des ascenseurs et plateformes élévatrices de la Ville de Cholet (2009-2012), conclu avec la société SCHINDLER, ayant pour objet de préciser, dans la formule de révision, pour les prix n°1 à 4 du bordereau des prix unitaires, que le mois " n " s'entend comme étant le mois d'exécution des travaux.

7.6 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- la modification du règlement écrit en matière de clôtures (articles UA 11-3-3 et UC 11),
- l'annexion au Plan Local d'Urbanisme du cahier de recommandations pour l'édification des clôtures,
- la transformation de la zone 2AU en zone UY de la zone d'activités économiques située sur la commune associée du Puy Saint Bonnet.

Article 2 – de prendre en compte la requête effectuée par la Communauté d'Agglomération du Choletais, sollicitée pour avis en tant que personne associée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, concernant la rédaction de la règle sur les clôtures en zone Uab.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'assurer les mesures de publicité et d'information du public conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

7.7 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 8

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'arrêter le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- la prise en compte du renouvellement urbain au sein du quartier de la gare à travers le changement de zonage vers une zone UAb :
- d'un ensemble parcellaire situé en zone UY.
- des deux zones UYr définies en 2005 lors de l'élaboration du PLU, en vue de la levée des servitudes spécifiques qui avaient été définies en application de l'article L. 123-2-a du code de l'urbanisme.
- divers ajustements réglementaires dans la zone UC.
- l'évolution de l'article 11, de plusieurs zones du PLU, en ce qui concerne la " couverture " des constructions autorisées.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Evelyne CHICHE-GAUVAIN

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 11 janvier 2010,

Michel MAUDET	Alice FERCHAUD	Frédéric PAVAGEAU	Dominique POUPARD-MERLE
Géraldine DELORME	Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Philippe HEURTON
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Patricia RIGAUDEAU	Nicole VEYLIT
Michel CHAMPION	Monique ARIÑO	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Roselyne DURAND	Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roger MASSE	Simone POUPARD	Catherine CHOTARD	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMME
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	Antoine MOULY
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gilles ALLINDRE	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	

